

1

COUR VIVANTE !

Dossier de présentation



34
Hérault
c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2024-2025

Redonner vie aux cours d'école

 A l'origine ombragées et sablées, les cours d'école se sont peu à peu transformées en **espaces sportifs imperméables aseptisés** et vides de végétaux et d'insectes.

 Principalement destinées aux écoliers les plus dynamiques et aux jeux de ballons, ces **surfaces peu inclusives** laissent les enfants plus calmes en marge sur les zones périphériques ou sur les bancs. La répartition est souvent genrée et certains élèves peinent à y trouver leur place.

 Ainsi **bitumées et peu végétalisées**, les cours se transforment en fournaise l'été et parfois dès le mois de mai, particulièrement dans l'Hérault. Les salles de classes sont elles aussi impactées par les revêtements réfléchissants et sombres de la cour, qui favorisent l'augmentation de la **chaleur** à l'intérieur.

Un espace multifonctionnel

 La cour d'école est utilisée pour du **temps scolaire** lors des récréations et de moments d'apprentissages en plein air, mais également pour les activités **périscolaires** ou encore durant les **vacances** par certains centres de loisirs. C'est un lieu de passage pour déposer les enfants en classe mais également assister à des réunions, à des journées portes ouvertes, voire à des expositions ou spectacles de fin d'année. La cour peut même être accessible aux riverains et participer ainsi au cadre de vie des habitants, en devenant un véritable espace public qualitatif.

Le lancement de l'AMI

 De plus en plus sollicité sur la question des cours d'école, le CAUE de l'Hérault se positionne pour accompagner les **collectivités** et les **équipes pédagogiques**, en contribuant ainsi concrètement à la nécessaire requalification de ces espaces.

 Les enfants passent un tiers de leur scolarité dans la cour d'école. C'est un lieu dans lequel ils doivent s'épanouir, grandir, apprendre à vivre et à jouer ensemble. De nombreux acteurs sont concernés par les cours où une **multitude d'usagers** se côtoient (élèves, équipes éducatives et autres professionnels de la jeunesse, élus, personnels techniques, associations diverses...).

 L'ambition est de fédérer l'ensemble des acteurs et de **faire émerger collectivement de nouveaux projets**. La volonté du CAUE est de partir des besoins des enfants tout en intégrant les contraintes des adultes. Ainsi, l'accompagnement proposé se fait par une **approche globale et pédagogique**, visant à aboutir à des projets **durables**, cohérents avec le site et ses usages, en répondant aux attentes de tous les acteurs concernés.

À qui s'adresse l'AMI ?

> À un **binôme collectivité/école** motivé, se sentant investi par les valeurs environnementales portées par le CAUE et souhaitant adopter une démarche participative.

> À **tous les types** de cours d'écoles de **maternelle** et **primaire**.



Objectifs des accompagnements

- Contribuer au **développement** et à l'**apprentissage** des élèves ;
- Favoriser le **bien-être** des enfants, la **mixité** d'usage et l'**inclusivité** ;
- Offrir un espace de **liberté**, d'**échanges**, de **rêves**, de **détente**, de **partage** ou encore d'**expérimentation**, complémentaire à l'apprentissage en classe ;
- Construire un projet avec l'**ensemble des acteurs** et remettre les enfants au coeur de la réflexion ;
- Donner une place centrale à la **nature** sous toutes ses formes et favoriser le **vivant** ;
- Répondre aux enjeux liés au **changement climatique** et à l'effondrement de la **biodiversité** ;
- Participer à l'amélioration du **cadre de vie** des usagers et habitants, favoriser l'**attractivité des territoires** et la revitalisation des centres-bourgs.

Les acteurs concernés

- **Enfants** : une ou deux classes représentatives selon le nombre d'élèves, ou un groupe de travail avec des représentants pour chaque classe ;
- **Équipe municipale** : Maire, élus, services techniques, etc ;
- **Équipe pédagogique** : Directeur, enseignants, ATSEM, personnes chargées de l'entretien, etc ;
- **Parents d'élèves** ou délégués et partenaires éventuels.

Le binôme collectivité / école



Il devra être **motivé**, partager une même vision du projet et être prêt à agir pour améliorer le cadre de vie des usagers. L'équipe doit être **ouverte à la concertation** et **disponible** pour participer aux échanges et restitutions sur l'année scolaire 2024-2025 (choix d'un calendrier dès validation de la candidature). La collectivité doit s'engager à s'acquitter d'un minimum de frais pour la réalisation d'études, voire d'une première tranche de travaux sur l'année 2025.

L'accompagnement du CAUE



Fidèle à ses missions de conseil auprès des collectivités et de sensibilisation, notamment auprès des publics scolaires, le CAUE propose d'**accompagner 8 projets d'aménagement** de cours d'école sur l'année scolaire 2024-2025. Cet accompagnement intégrera de manière active tous les acteurs concernés par le projet et notamment les enfants lors d'ateliers participatifs.



Le CAUE n'ayant pas vocation à exercer la maîtrise d'œuvre, il jouera pleinement son rôle dans la **définition d'un programme co-construit** avec les élèves et les enseignants et accompagnera les élus sur la suite du projet. Cette suite peut prendre différentes formes, en fonction de l'ambition donnée au projet, des moyens alloués et de la capacité de mobilisation des équipes en interne. Ainsi, l'objectif est que la commune s'engage à porter le projet et que les élus, les agents, les enseignants, les élèves et leurs parents soient associés et partie prenante.

Les critères de sélection



Le CAUE veillera à sélectionner des candidats aux profils différents et répartis de manière **équitable sur le territoire** de l'Hérault. Les cours d'écoles sélectionnées présenteront une nécessité avérée à intervenir par la **végétalisation** et la **désimpermeabilisation** des sols.



À réception des candidatures, seront vérifiées l'éligibilité du candidat et la complétude du dossier. Si besoin, le CAUE pourra vous solliciter pour avoir des éclaircissements. Un comité de sélection composé des membres de l'équipe du CAUE et de membres du CA étudiera les candidatures le **25 octobre 2024**. La suite donnée à votre candidature vous sera spécifiée par courrier le **28 octobre 2024**.

Le programme 2024-2025

Un accompagnement **gratuit**.

Recette 1- De la définition des besoins jusqu'à la réalisation des travaux

Le CAUE animera plusieurs ateliers participatifs avec les enfants et adultes concernés par le projet durant l'année scolaire 2024-2025.

Le CAUE assistera la municipalité dans l'élaboration d'un programme et dans la définition d'une mission de maîtrise d'oeuvre ainsi que dans les démarches de sélection d'une équipe de professionnels. Dans le cadre de travaux en régie, le CAUE restera en appui de l'équipe municipale.

Les travaux devront être assurés dans les deux ans suivant la formulation du programme.

→ **3 écoles seront retenues.**

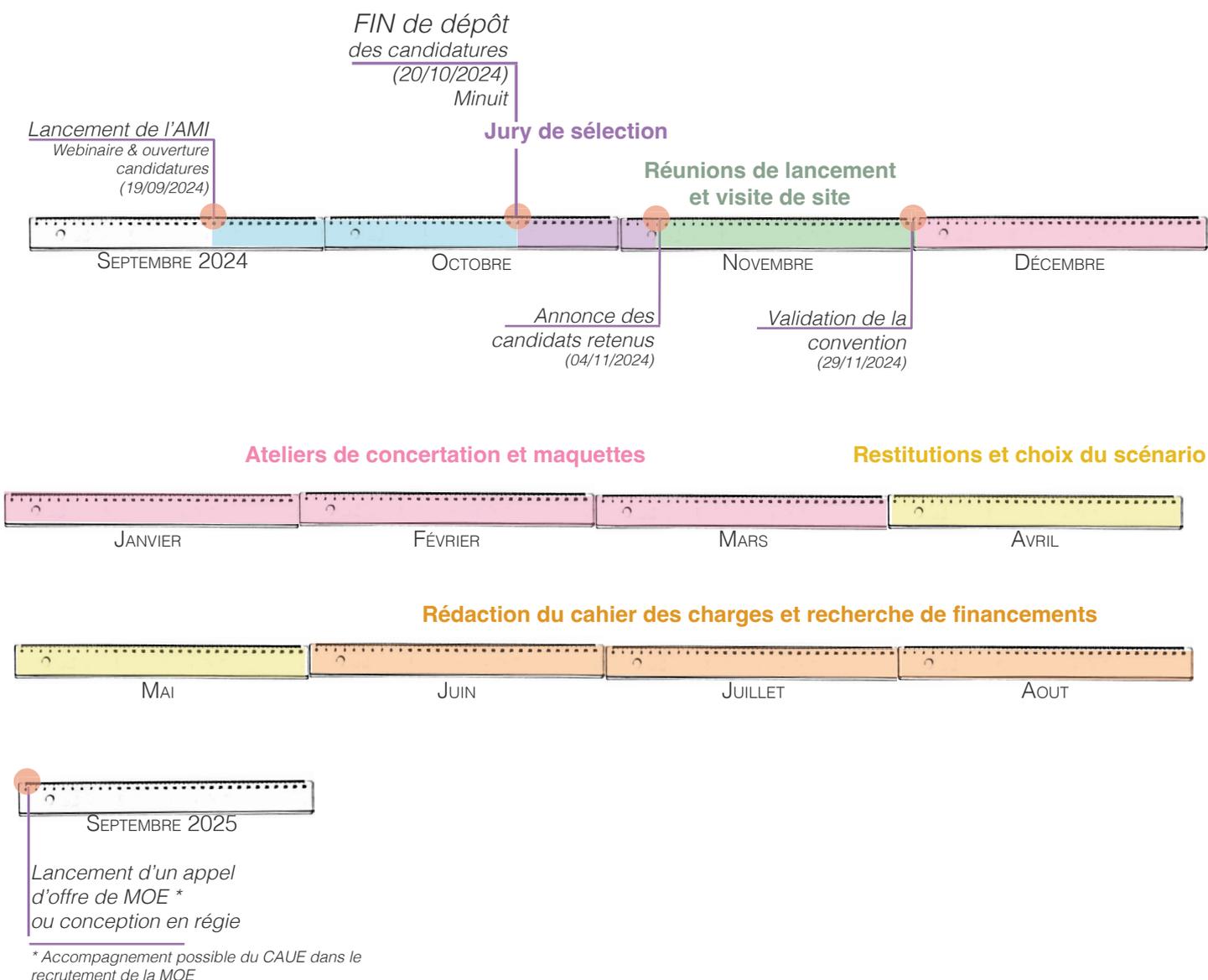
Recette 2 - Conseil ponctuel

Le CAUE interviendra sur site pour une visite et pour des conseils via un compte rendu.

Il pourra également présenter le compte rendu aux différents acteurs concernés.

→ **5 écoles seront retenues.**

Calendrier



Dans la continuité de son accompagnement, le CAUE pourra animer des ateliers participatifs de plantation ou de construction de mobilier.

Le CAUE de l'Hérault

Le CAUE est une **association d'intérêt public**, créée en 1977 par la loi sur l'architecture. Sa mission est d'encourager la qualité de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et des paysages sur les territoires départementaux.

Le CAUE de l'Hérault a été créé en 1979 par la volonté du Conseil Départemental. Il est composé d'une directrice et d'une équipe pluridisciplinaire à l'appui des territoires. Il fonctionne statutairement avec un conseil d'administration composé de représentants de l'État, d'élus, d'organisations professionnelles, d'associations, de personnes qualifiées. Le président est obligatoirement un élu (conseiller départemental).

Les quatre actions du CAUE

- La **sensibilisation** et l'**information** du grand public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement grâce à des animations en milieu scolaire, des conférences, des visites, des expositions, des manifestations, des publications.
Un centre de documentation est ouvert au public, au siège du CAUE à Montpellier.
- La **formation** des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des agents des collectivités locales et des administrations qui interviennent dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.
- Le **conseil** aux particuliers désirant construire, réhabiliter ou aménager dans le but de favoriser une meilleure prise en compte de la qualité architecturale des constructions ou des aménagements et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural. Des consultations ont lieu sur l'ensemble du territoire.
- Le **conseil et l'assistance technique aux collectivités** locales et publiques dans toutes les démarches touchant à l'aménagement du territoire.
Le CAUE intervient sur des problématiques de paysage, de patrimoine, d'espace public, de programmation d'équipement public, de réhabilitation, d'extension urbaine, de lotissement, de zone d'activité, etc. Il intervient le plus en amont possible, dans le but d'aider les élus et maîtres d'ouvrage à prendre les bonnes décisions.

Son financement

Le CAUE est financé par une fraction de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, votée par le Conseil départemental, perçue sur les autorisations d'urbanisme. Il perçoit également des subventions liées à certaines conventions d'accompagnement conclues avec les partenaires publics ou les collectivités et les cotisations de ses adhérents.

Une représentation nationale et régionale

Des CAUE existent dans 92 départements. Ils sont regroupés en une Fédération Nationale des CAUE qui assure une représentation auprès des différents ministères, anime un réseau d'échange d'expériences ainsi que des commissions de travail thématiques. Elle centralise toutes les informations et productions émanant des CAUE. Le CAUE de l'Hérault est également membre de l'Union régionale « Les CAUE d'Occitanie ».